



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/08/11

PORTANT réglementation de la circulation

et du stationnement sur le territoire

de la Ville d'ERSTEIN,

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et 2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le marché du jeudi et du samedi se tiendra au centre-ville, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de circulation et de stationnement,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence et des exposants, sont interdits **les Jeudis 27.08 et le 03.09.2020 de 6 heures à 14 heures, dans les rues ci-dessous :**

- **Place de l'Hôtel de Ville,**
- **Rue du Monastère,**
- **Rue Mercière,**
- **Rue Jean Georges Abry.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence et des exposants, sont interdits **le Samedi 29.08.2020 de 6 heures à 13 heures Place de l'Hôtel de Ville (portion entre le N°02 et le N°14)**

Article 3 : Les panneaux réglementaires et les barrières seront mis en place par les services de la Ville au plus tard sept jours avant la date d'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Madame le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale,

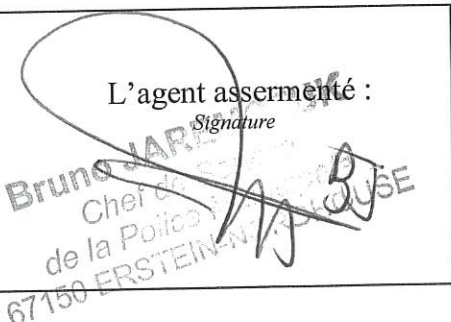
Fait le lundi 10 août 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/08/11.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
Des Déplacements et Moyens Techniques.



Jean-Jacques RAUL

<u>Notification</u> :	Date : 13 08 2020	L'agent assermenté : Signature 
Le demandeur : Signature		

Bruno JAR
Chef de Poste
de la Police Municipale
67150 ERSTEIN-MUSSE